

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-090

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques du Gard /

30-2024-06-11-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Audrey Charnoz, conciliateur fiscal départemental (2 pages)	Page 3
30-2024-06-10-00027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de service local du domaine (4 pages)	Page 6
30-2024-06-10-00028 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 11
30-2024-06-11-00002 - Décision portant nomination de Mme Audrey Charnoz aux fonctions de conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 15

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2024-06-11-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Audrey Charnoz, conciliateur fiscal
départemental



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
22 AVENUE CARNOT
30943 NÎMES CEDEX 9

NIMES, LE 11 JUIN 2024

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice de l'Etat, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 11 juin 2024 désignant **Mme Audrey CHARNOZ** conciliateur fiscal ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey CHARNOZ**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

L'Administratrice de l'Etat,
Directrice départementale des Finances publiques du Gard
par intérim,

Signé

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00027

Arrêté portant délégation de signature en
matière de service local du domaine

ARRÊTÉ
portant délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des Finances publiques du Gard

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 nommant **Mme Céline HERBEPIN**, Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-06-10-00001 du 10 juin 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 30-2024-089 en date du 10 juin 2024 portant délégation de signature à **Mme Céline HERBEPIN**, Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim ;

Vu l'arrêté n° 30-2024-03-13-00004 publié au recueil des actes administratifs du Gard le 20 mars 2024 portant délégation de signature en matière de Domaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 30-2024-06-10-00001 du 10 juin 2024 portant délégation de signature à **Mme Céline HERBEPIN**, Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à Mme Christelle BRUNET, administratrice des finances publiques adjointe et, à défaut, à Mme Christine MAHEUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques responsable du service local du domaine (SLD) et, à défaut, à M. Thierry SERANNE, inspecteur des finances publiques au sein du service local du Domaine (SLD) :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	<p>Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1^{er} :

la délégation conférée à Mme Christelle BRUNET n'est valable, pour les cessions supérieures à 500 000 €, qu'en l'absence de Mme Céline HERBEPIN ;

la délégation conférée à Mme Christine MAHEUX ne porte que sur les cessions inférieures à 500 000 € ;

aucune délégation n'est conférée à M. Thierry SERANNE s'agissant des cessions de biens domaniaux, quels qu'en soient les montants.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Mme Céline HERBEPIN sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Rachel BARKAT et par M. Nicolas SIMARD, inspecteurs des finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Mme Céline HERBEPIN, sera exercée à défaut de Mme Aurélie FRANCO directrice du Pôle Métiers, par M. Pierre BOUCHARDY, administrateur des finances publiques adjoint ou par M. Frédéric BENOIT, inspecteur principal des finances publiques.

Art. 5. - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour Le préfet et par délégation

Art. 6. - Le présent arrêté abroge le précédent arrêté n° 30-2024-03-13-00004 et prend effet à compter du 10 juin 2024.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques du Gard.

Fait à Nîmes, le 10 juin

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Finances publiques du Gard par intérim,

Signé

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00028

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret en date du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 29/06/2023 portant nomination et affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires hors classe des Finances publiques dans le grade d'administrateur des Finances publiques adjoint au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du directeur départemental des finances publiques du Gard affectant Mme **Carole BALACE**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division des Ressources humaines et de la formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-06-10-00004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme **Carole BALACE** ;

Décide :

Article 1 : Conformément à l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, la délégation de signature conférée à Mme **Carole BALACE** ; par arrêté préfectoral du Gard n° 30-2024-03-12-00002 en date du 12/03/2024 est déléguée à :

Mme **Christelle BRUNET**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division Budget, immobilier, logistique et Mission domaniale ;

Mme **Candice SEGUIN**, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de service budget, immobilier et logistique ;

Mme **Véronique BOUZERAN**, Inspectrice des finances publiques, affectée au service budget, immobilier et logistique en charge du secteur budget

M **Pierre-Emmanuel DEROCHE**, Inspecteur des finances publiques, affecté au service budget, immobilier et logistique en charge du secteur immobilier et logistique

M **Matthieu AUSINA**, Inspecteur des finances publiques, affecté au service budget, immobilier et logistique en charge du secteur immobilier et logistique.

Et pour les seules opérations en dépense de frais changement de résidence, de versement d'allocations enfants handicapés, de frais médicaux, ainsi que pour les opérations en recette d'indus de rémunération,

Mme **Geneviève LONGUET**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle du pôle Pilotage des Ressources ;

et en leur absence

Mme **Martine BLACHAS**, Inspectrice des finances publiques affectée à la division ressources humaines et formation professionnelle,

Mme **Florence MERIC**, Inspectrice des finances publiques affectée à la division ressources humaines et formation professionnelle,

Mme **Nathalie MIDALI**, Inspectrice des finances publiques affectée à la division ressources humaines et formation professionnelle.

Article 2 : Reçoit délégation de signature pour la validation dans chorus formulaire des opérations de dépense et de recette :

Mme **Françoise GAGNE**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

Article 3 : Reçoivent délégation de signature pour la validation dans chorus formulaire des opérations de dépense :

Mme **Sylvie JUAN**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

M. **Nicolas NONIS**, Contrôleur principal des finances publiques ;

M. **Hakim DRIQUECH**, Contrôleur des finances publiques ;

M. **Julien NICOLETTI**, Agent des finances publiques.

Article 4 : Reçoivent délégation de signature pour la validation dans chorus formulaire des dépenses suivantes : frais changement de résidence, versement d'allocations enfants handicapés, frais médicaux, ainsi que pour la validation les recettes d'indus de rémunération :

Mme **Valérie DAUBAGNAN**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme **Stéphanie PICAURON**, Contrôleuse principale des finances publiques ;

M. **Julien BRUNEL**, Contrôleur des finances publiques.

M. **Hassan DAUDI**, Contrôleur des finances publiques.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la précédente décision.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 10 juin 2024

L'Administratrice des finances publiques adjointe,

Signé

Carole BALACE

Direction départementale des Finances
Publiques du Gard

30-2024-06-11-00002

Décision portant nomination de Mme Audrey
Charnoz aux fonctions de conciliateur fiscal
départemental

Décision portant nomination du conciliateur fiscal départemental

Par décision prise ce jour, Madame Céline HERBEPIN, Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, a désigné aux fonctions de conciliateur fiscal départemental, **Mme Audrey CHARNOZ**, administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction départementale des Finances publiques du Gard ;

Délégation permanente est donnée, par la soussignée, à Mme Audrey CHARNOZ, en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 juin 2024,

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard
par intérim,

Signé

Céline HERBEPIN